

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2012

**Etaient Présents:**

M. PLUMERAND, M. COGNEVILLE, MME ARMAND-BARBAZA, M. LECOEUR, MME ARTHUS-BERTRAND, M. CONCORDIA, M. CAMBON, M. CHENE-BERNARDIE, M. DE ASCENCAO, MME DELMOTTE, MME LECHEVALIER, M. MEZIERES, MME SIBILIA, MME ZINGG.

**Absent(es) Excusé(es) et Représenté(es) :**

M. CLAVEL procuration à MME ARTHUS-BERTRAND  
M. MASLARD procuration à M. MEZIERES  
MME QUADJOVIE procuration à M. PLUMERAND

**Absent(es) Excusé(es) :**

M. MESNEAU, MME ROGER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. COGNEVILLE.

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2012 :**

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

---

### **CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et 261, les communes vont, comme chaque année, être amenées à rétablir la liste préparatoire à la liste annuelle des Jurés d'Assises.

Il indique à l'assemblée que Monsieur le Préfet de l'Essonne a, par arrêté n 2012-PREF-DRCL-062 du 31 Janvier 2012, déterminé et réparti le nombre de Jurés d'Assises pour l'Année judiciaire 2012-2013 entre les communes ou leurs groupements.

Pour la commune de Villejust, le nombre de jurés est de deux

En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, il est proposé au Conseil Municipal de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triples de celui qui a été fixé, soit six personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit seront retenues pour le tirage au sort.

Après tirage au sort, les personnes suivantes, remplissant les conditions d'âge et d'inscription sur la liste électorale de la commune ont été retenues :

<b>N de ligne</b>	<b>N de page</b>	<b>N d'électeur</b>	<b>Nom et prénom</b>
7	133	573	VIALLE Elise Marie Louise
3	119	495	SCHOLASTIQUE Guibert
9	40	173	DIESNIS Arlette
8	21	102	CAMBON Pierre Jean François
1	64	275	HUET Mailys Justine Manon
1	35	197	DE CREMOUX Michel Nicolas Patrick

## ORDRE DU JOUR

*Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité:*

1. **DECIDE** de vendre à la **Société CM PROMOTIONS** domiciliée 1 Place de Chevry 91190 GIF SUR YVETTE conformément à l'Avis des Domaines du 6 mai 2011, la partie du terrain issu des parcelles communales cadastrées section AA n° 414 (ex AA n°64), AA n°61 ET AA n°69 situées Place de l'Eglise, représentant une superficie d'environ 704 m<sup>2</sup> avec le droit à construire correspondant soit environ 500 m<sup>2</sup> de SHON  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la promesse de vente en la forme authentique relative au bien susvisé auprès de **Maître HUBERLAND, Notaire à PALAISEAU**, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire  
**PRECISE** que la recette correspondante sera imputée au budget communal 2012  
**PRECISE** que toutes les autres dispositions de la délibération du 30 mai 2011 restent inchangées  
**AUTORISE** la **Société CM PROMOTIONS**, dans l'attente du transfert de propriété du terrain susmentionné, à déposer un permis de construire ainsi que toutes demandes d'autorisation d'occupation des sols relatives à cette affaire sur ladite parcelle située Place de l'Eglise
  
2. **DECIDE** d'adopter la subvention communale aux frais de transports scolaires année 2012/2013  
**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget de la Commune  
**DIT** que cette subvention communale de 80 € par enfant restera valable pour les années suivantes dans le cadre des transports scolaires si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.
  
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché « PAVE » avec l'entreprise NERIOS pour le lot concernant la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix selon le montant total de 53 393.94 € dont 9 151 .17€ pour la Commune de Villejust  
**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette présente délibération.
  
4. **EMET un avis favorable** au projet de périmètre d'un nouvel EPCI par fusion de la CCCH et de la CAEE, et par adjonction de la commune de Linas et de la commune de Marcoussis  
**APPROUVE** le projet de périmètre d'un nouvel EPCI par fusion de deux EPCI existants et adjonction de deux Communes isolées
  
5. **DONNE un avis FAVORABLE** au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de L'Orge et de L'Yvette
  
6. **DECIDE DE**

Article 1<sup>er</sup> : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

**La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de VILLEJUST à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.**

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé.

La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

**Les tarifs pour 2012 sont :**

**6,337€ le m<sup>2</sup> de Surface de Plancher pour les entrepôts, établissement scolaires.**

**12,67€ le m<sup>2</sup> de Surface de Plancher pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus.**

**1 266€ forfaitaire par boxe pour les stations de lavage automatique.**

**La taxe est à répartir de la façon suivante :**

Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal :  
100% au profit du SIAHVY (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface de Plancher construite.

Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :

Moins de 600 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher construite : 100% à la commune.

Plus de 600 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40% de celle-ci au SIAHVY.

Article 2 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération du 26/03/2012

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

*Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.*

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

*Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.*

**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget

8. **PRENDRE ACTE** de la communication des rapports annuels 2010 émis par divers organismes

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**



**Le Maire,**

**Serge PLUMERAND**